

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

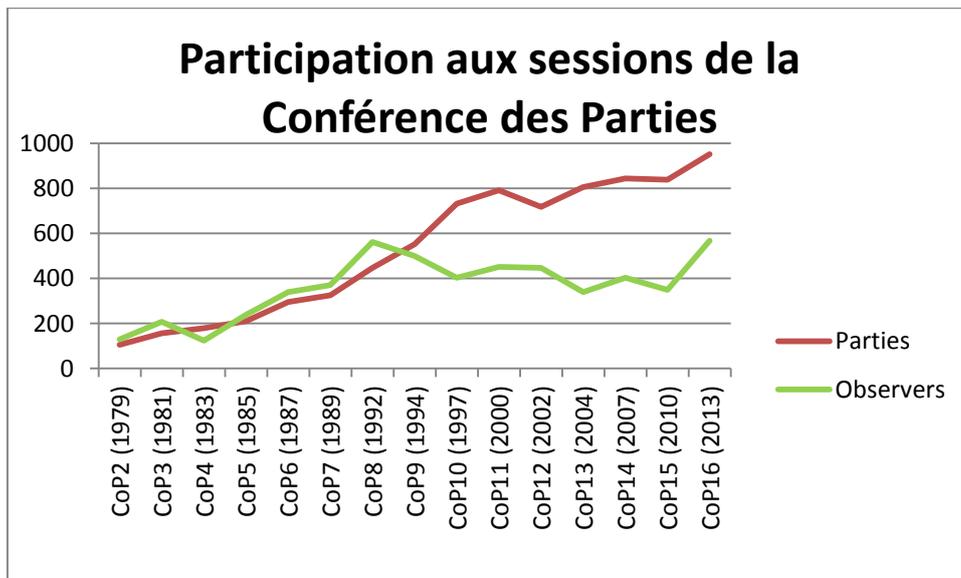
Questions administratives et financières

Questions de procédure

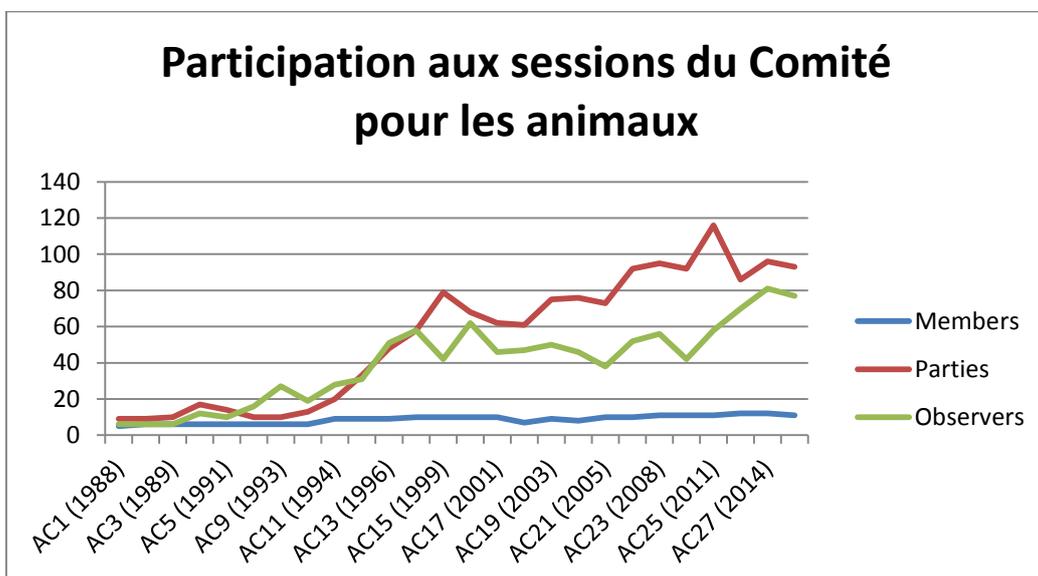
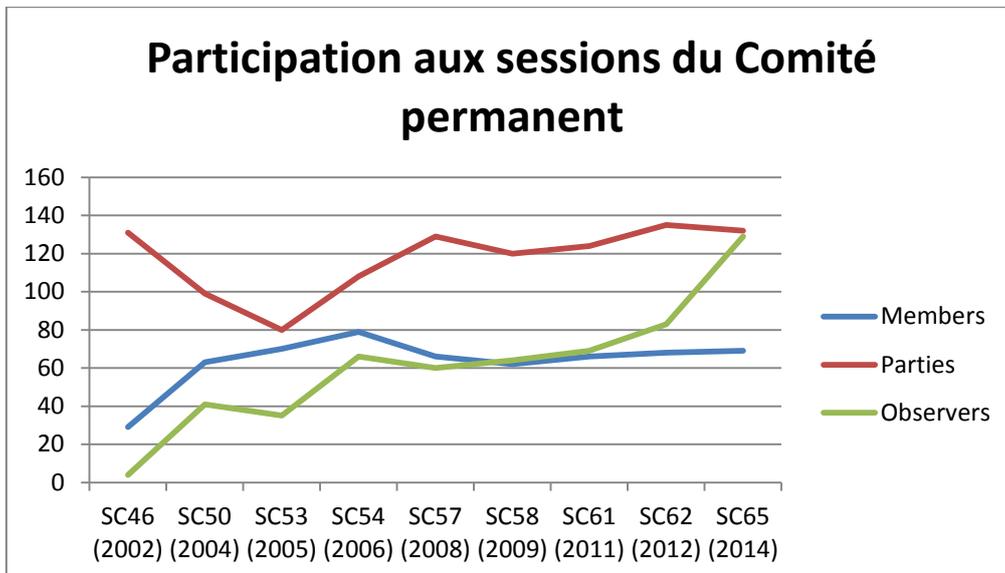
Règlement intérieur du Comité permanent

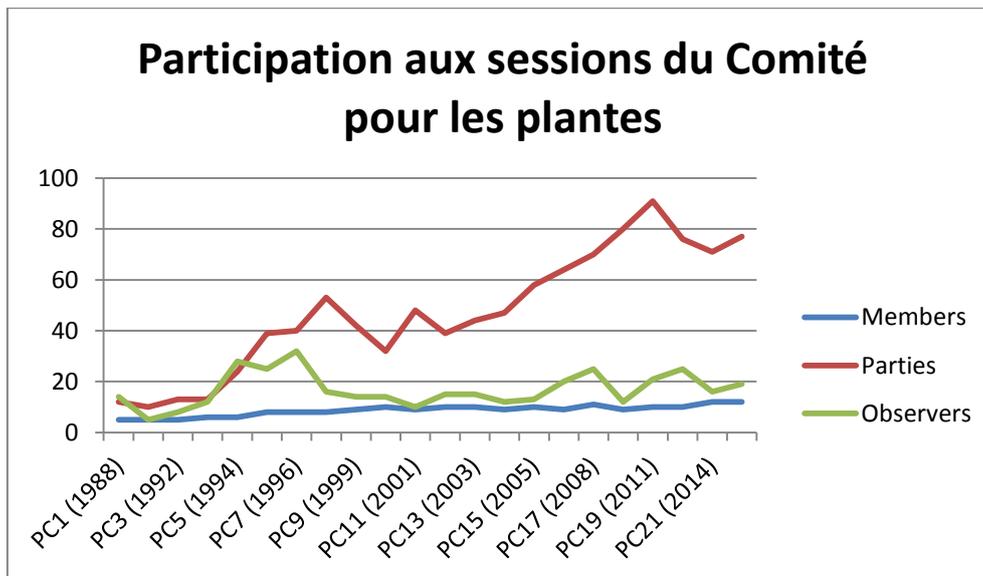
PROCÉDURE PROPOSÉE POUR L'EXAMEN
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ORGANES CITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Les attributions du Secrétariat CITES sont énoncées au paragraphe 2 de l'article XII de la Convention. Le Secrétariat est notamment chargé d'organiser les conférences des Parties et de fournir les services y afférents, d'entreprendre des études scientifiques et techniques conformément aux programmes arrêtés par la Conférence des Parties, d'étudier les rapports et tous autres renseignements transmis par les Parties, d'établir des rapports annuels à l'intention des Parties, de faire des recommandations pour la mise en application des dispositions de la Convention et de remplir toutes autres fonctions que peuvent lui confier les Parties.
3. En sa qualité de Secrétariat de la Convention, l'une de ses principales attributions consiste à assurer l'organisation des réunions de ses organes directeurs. Aux fins d'établir un ensemble de principes communs et de faciliter les travaux des Parties, le Secrétariat propose de procéder à un examen du règlement intérieur des organes CITES, à savoir la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
4. La participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires a connu une hausse quasiment constante ces dernières années.



Note : Ces chiffres ne comprennent pas les représentants des médias accrédités (plus de 400 à la CoP16) ni les visiteurs (estimés à plus de 500 par jour à la CoP16).





Leur nature et leur mode opératoire s'en sont trouvés modifiés. Face à ce constat et à d'autres facteurs, il est opportun de revoir le règlement intérieur des organes directeurs de la CITES pour en assurer le bon fonctionnement courant.

5. Cette procédure d'examen aurait trois grands objectifs : assurer une plus grande cohérence entre les règlements intérieurs des différents organes de la CITES, veiller à ce que les règles applicables à la Conférence des Parties s'appliquent *mutatis mutandis* aux comités de la CITES et supprimer les doubles emplois et les chevauchements entre les règlements intérieurs et la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16). L'adoption de règles claires et cohérentes pour tous les comités faciliterait la tâche de chacun de leurs présidents. Il conviendrait que la procédure d'examen trouve un compromis entre mise en place d'un cadre précis pour la logistique des sessions et souplesse suffisante pour répondre aux spécificités de chaque comité.
6. Cet examen serait réalisé en étroite collaboration avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux lesquels, au cours de leurs 28^e et 22^e sessions respectives, ont convenu de demander à la 17^e session de la Conférence des Parties de les charger de revoir les mandats des comités scientifiques énoncés dans la résolution 11.1 (Rev. CoP16) sur la *Constitution des comités*.
7. La procédure d'examen se pencherait essentiellement sur les incohérences et les lacunes des règlements intérieurs en vigueur et proposerait les modifications nécessaires. Le Secrétariat a jusqu'à présent relevé plusieurs incohérences concernant notamment, mais pas exclusivement, les points suivants :

a) Membres des comités :

Il n'existe actuellement aucune règle précise concernant le remplacement du membre d'un comité à mi-mandat. En outre, s'agissant du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, aucun suppléant ne peut, selon les règlements intérieurs en vigueur, remplacer de manière interchangeable l'un ou l'autre des représentants de leur région.

b) Observateurs (acteurs non étatiques)

Le statut d'observateur permettant d'assister à des réunions des organes directeurs de la CITES n'est pas cohérent à l'intérieur des différents règlements intérieurs. Compte tenu du nombre croissant d'acteurs non étatiques désireux de participer à des réunions CITES (voir les graphiques au paragraphe 4 ci-dessus), la nouvelle version des règlements intérieurs préciserait les modalités de leur participation aux réunions et veillerait à assurer une uniformité d'un comité à l'autre, notamment en ce qui concerne leur droit à prendre la parole, la possibilité de soumettre des documents officiels (qu'il s'agisse de documents de travail ou de documents d'information) et la possibilité de participer à des groupes de travail.

c) Groupes de travail

Les règlements intérieurs en vigueur ne donnent que très peu d'indications sur la création, la composition, les modalités de travail et les mandats des groupes de travail des comités, alors même que ces groupes jouent un rôle de plus en plus important dans le fonctionnement des organes directeurs, notamment le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Actuellement, le Comité permanent compte 31 groupes de travail intersessions, sous-comités, sous-groupes, groupes de contact et groupes consultatifs chargés d'étudier une série de questions essentielles pour la Convention. Le Secrétariat a constaté que les Parties avaient du mal à s'adresser simultanément à tous ces groupes. Il est également crucial d'éviter tout chevauchement d'activités similaires sur des thèmes ou des espèces entre les groupes de travail du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent, et de définir de manière plus précise le type de soutien qu'attend le Secrétariat de chacun d'entre eux.

d) Gestion des documents

Compte tenu du volume croissant de documents qui lui est soumis pour les sessions ordinaires des comités et la Conférence des Parties, le Secrétariat souhaiterait recourir davantage aux nouvelles technologies disponibles et passer à un système économe en papier reposant sur la publication de tous les documents sur le site internet de la CITES plutôt que sur leur distribution en version papier, sauf demande expresse de la part des membres des comités ou des Parties à la Conférence des Parties. Une procédure plus transparente et simplifiée pourrait également être mise en place pour la soumission, la distribution et la traduction des documents préalablement aux réunions ordinaires.

e) Procédure de vote électronique

Face à l'accélération du rythme du processus décisionnel au fil du temps, les règlements intérieurs devraient prévoir une clause sur la possibilité de voter par voie électronique ainsi que les modalités y afférentes.

f) Adaptations de manière à tenir compte du fait qu'une organisation d'intégration économique régionale est désormais membre de la Convention (voir paragraphes 2 à 6 de l'Article XXI de la Convention).

8. Pour mener à bien cette procédure d'examen, il conviendrait que les comités et leurs présidents travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat de manière à proposer un projet complet de nouveaux règlements intérieurs à présenter à la 17^e session de la Conférence des Parties. Les modifications à apporter au règlement intérieur de la Conférence des Parties, le cas échéant, porteront principalement sur les points énoncés au paragraphe 7 ci-dessus et viendront compléter les propositions d'amendement présentées dans le document SC66 Doc. 12.4.

Recommandation

9. Le Secrétariat recommande au Comité permanent :

- a) de prendre note du présent document;
- b) de formuler tout commentaire qu'il jugera utile sur différents aspects des règlements intérieurs susceptibles de devoir faire l'objet d'un examen;
- c) de demander au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les présidents du Comité pour les plantes, du Comité pour les animaux et du Comité permanent afin de rédiger une nouvelle version des règlements intérieurs pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties.